



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 339

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 5 343 009 ET
5 344 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 20 août 2018
Adopté le 10 septembre 2018
En vigueur le 14 septembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 146, rue Bigaouette, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 5 343 009 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 5 344 074 du cadastre du Québec, par des services professionnels en ingénierie du groupe d'usages C1 services administratifs.

Ces lots sont situés dans la zone 15041Hb, localisée approximativement à l'est de l'avenue privée du Sacré-Coeur, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue de Carillon et au nord de la rue du Cardinal-Taschereau.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 339

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 5 343 009 ET 5 344 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.298, de ce qui suit :

« SECTION LXIII

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AUX LOTS NUMÉROS
5 343 009 ET 5 344 074 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.299. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 343 009 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 5 344 074 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC47 de l'annexe IV, par des services professionnels en ingénierie du groupe d'usages *C1 services administratifs*. ».

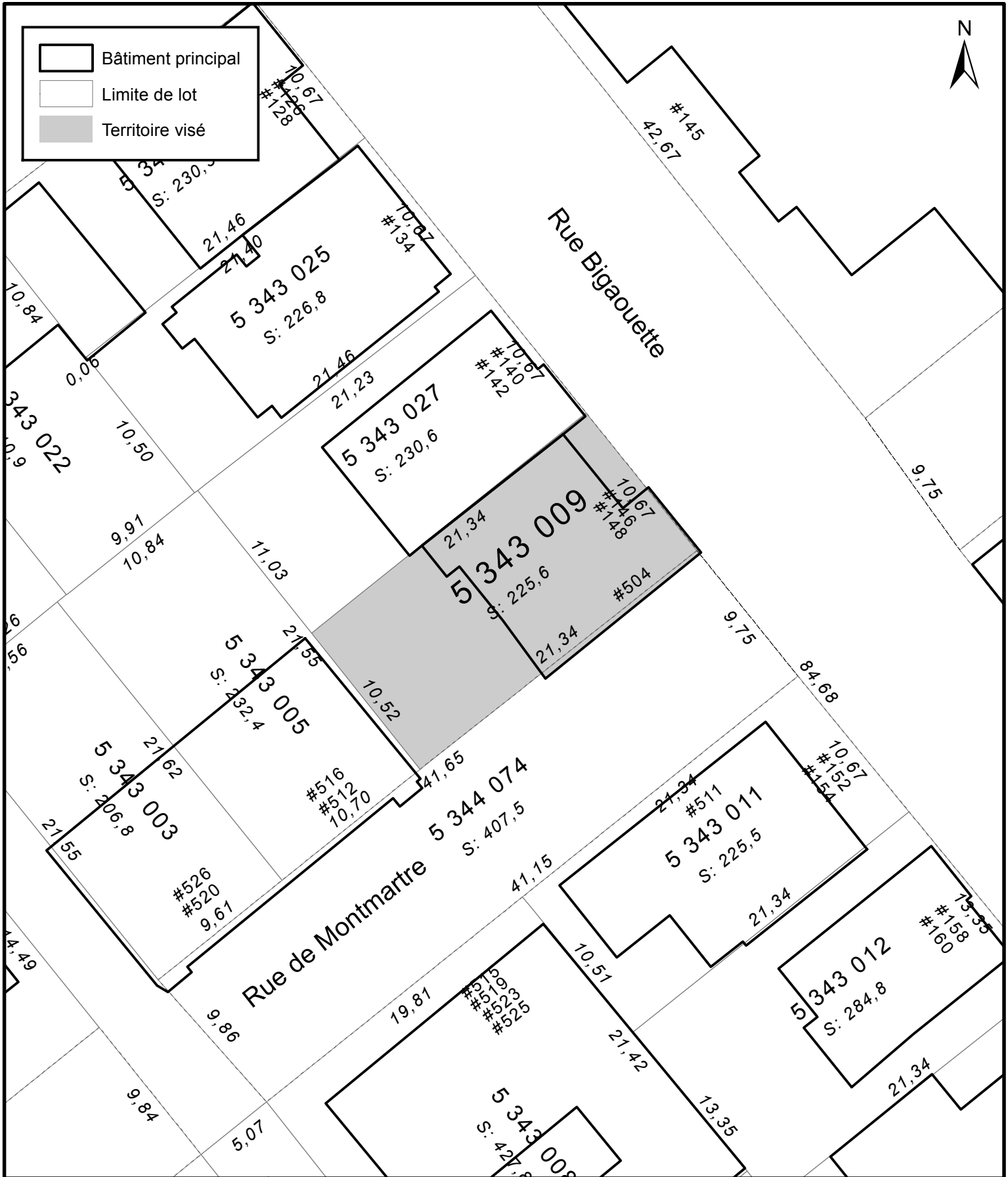
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC47 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC47



ANNEXE IV

LOT NUMÉRO 5 343 009 ET PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 344 074 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

No du règlement : 3
 R.C.A.IV.Q. 4
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA1VQ4PC47
Échelle : 1:300

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 146, rue Bigaouette, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 5 343 009 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 5 344 074 du cadastre du Québec, par des services professionnels en ingénierie du groupe d'usages C1 services administratifs.

Ces lots sont situés dans la zone 15041Hb, localisée approximativement à l'est de l'avenue privée du Sacré-Coeur, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue de Carillon et au nord de la rue du Cardinal-Taschereau.